

ARRETE DU MAIRE N°2026-004
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Madame CORBINEAU Elodie, 2^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Les Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation du Maire, Monsieur BRIAND Sébastien,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Madame CORBINEAU Elodie en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice de Madame CORBINEAU Elodie, 2^{ème} adjointe au Maire,

Arrête,

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Elodie CORBINEAU, 2^{ème} adjointe au Maire, exercera les fonctions liées à l'Urbanisme, l'Action Sociale, la Petite enfance et la Forêt sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

- Urbanisme : elle est chargée du suivi des questions relatives à l'urbanisme. À ce titre, elle convoque et anime les réunions de la commission urbanisme. Elle présente et examine les dossiers d'urbanisme soumis à l'avis de la commission, notamment les permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et permis d'aménager. Elle participe également, en présence d'un membre de la commission urbanisme, aux contrôles de conformité des déclarations préalables de travaux réalisés au regard des autorisations délivrées.

- Action Sociale : Elle sera notamment en charge des questions relatives aux personnes en difficulté, en particulier aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes précaires. Elle participe également au suivi des questions relatives à l'attribution des logements sociaux gérés par Haute-Savoie Habitat.

- Petite enfance : A ce titre, elle participe aux Assemblées générales et réunions de l'association La Farandole de Manigod pour laquelle la commune des Clefs est partenaire pour la crèche et le centre de loisirs.

- Forêt : elle est chargée du suivi des affaires forestières. À ce titre, elle convoque les membres de la commission forêt. En collaboration avec l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) chargé de la gestion du patrimoine forestier communal, elle assure la programmation des travaux à réaliser en forêt communale, le suivi des coupes de bois, ainsi que l'organisation de l'affouage en forêt communale.

Article 2 : Délégation de signature

Il est également donné délégation de signature à Madame Elodie CORBINEAU, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations liées à l'urbanisme. Les actes signés au titre de l'urbanisme devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les Clefs, le 20 mars 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Affiché le 23/03/26



Notifié le 20/03/2026

Signature précédée de la mention « Lu et accepté »

Elodie CORBINEAU

"Lu et accepté"